



ETUDE SUR L'ENDETTEMENT DES COMMUNES DE L'ÎLE DE RE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ÎLE DE RE AU 31 DÉCEMBRE 2023

SYNTHESE

Ars-en-Ré

La commune d'Ars-en-Ré, si on excepte le regrettable « incident » de l'emprunt toxique remboursé par anticipation en 2016, était certainement la collectivité locale rétaise qui présentait un des meilleurs bilans vis-à-vis de l'endettement :

- son endettement consolidé était parmi les plus faibles,
- son endettement consolidé par habitant et par Unité Foncière étaient parmi les plus faibles et étaient en décroissance régulière jusqu'en 2019,
- la fiscalité des professionnels de son territoire étaient à un niveau suffisant pour lui apporter des ressources fiscales significatives,
- sa capacité de désendettement était courte (voisine de 2 ans),
- le rapport de son endettement à ses disponibilités était positif depuis 2013 et était au plus haut par rapport aux autres collectivités locales rétaises depuis 2014.

L'année 2022, avec la souscription de deux emprunts pour un total de 2,02 M€ pour le Budget Général de la commune, signe une dégradation de tous les indicateurs liés à l'endettement qu'il conviendra de suivre dans le futur.

La Couarde-sur-Mer

La commune de La Couarde-sur-Mer ne se distingue, par rapport aux autres collectivités locales rétaises, sur aucun des éléments étudiés et se trouve globalement dans une position intermédiaire.

De plus, on constate, sur la période étudiée, que la phase de dégradation des indicateurs concernant son endettement est suivie d'une phase d'amélioration, signant *a priori* une maîtrise du sujet par la municipalité.

Les légères inflexions constatées pour plusieurs indicateurs en 2021 sont le fait de la souscription d'un emprunt de 350 k€ pour le Budget Général de la commune pour la rénovation du club-house du tennis et en 2023 sont le fait de la souscription d'un emprunt de 700 k€ pour le Budget Général de la commune pour l'achat d'une maison pour créer des logements pour les travailleurs saisonniers.

La Flotte

La commune de La Flotte présentait, au début des années 2000, un endettement particulièrement significatif avant de connaître, jusqu'au milieu des années 2010, une phase de décroissance régulière. L'année 2017 marque cependant un très net retournement de cette tendance.

Cependant, du fait de l'importance de sa population, l'endettement rapporté au nombre d'habitants ou au nombre d'Unités Foncières, faisait de la Commune de La Flotte, au moins jusqu'en 2018, l'une des moins endettées de l'Île de Ré.

Elle bénéficie également de la fiscalité conséquente retirée des professionnels installés sur son territoire.

Par ailleurs, sa capacité de désendettement encore courte (moins de 2 ans jusqu'en 2018) se dégrade et le rapport de son endettement à ses disponibilités, positif entre 2011 et 2018, est repassé en territoire négatif en 2019.

La commune de La Flotte qui était dans une position favorable vis-à-vis de la question de l'endettement voit ainsi sa situation se dégrader très nettement depuis quelques années.

Nous supposons que cette évolution, constatées depuis 2016, qui est probablement à mettre en parallèle d'opérations d'investissement comme les logements sociaux de La Maladrerie et des acquisitions foncières, est surveillée de près par la municipalité.

Le Bois-Plage-en-Ré

La commune du Bois-Plage-en-Ré est un peu le pendant de la commune d'Ars-en-Ré pour l'ancien Canton Sud :

- un endettement consolidé parmi les plus faibles,
- un endettement consolidé par habitant et par Unité Foncière également parmi les plus faibles,
- des ressources fiscales professionnelles confortables,
- une capacité de désendettement maîtrisée (inférieure à 2 ans depuis 2012),
- un rapport de son endettement à ses disponibilités positif depuis 2010.

Ainsi tous les indicateurs sont au vert, en matière d'endettement, pour la commune du Bois-Plage-en-Ré.

On notera cependant la dégradation des indicateurs en 2022 et 2023 liée à la souscription de deux emprunts de 1 M€ chacun.

Les Portes-en-Ré

La commune des Portes-en-Ré illustre l'importance :

- de parler d'endettement consolidé plutôt que d'endettement non-consolidé : en effet l'endettement porté par le Budget Annexe du camping municipal a représenté jusqu'à 58 % (en 2011) de l'endettement global de la commune,
- de trouver une alternative à l'endettement rapporté au nombre d'habitants : avec plus de 80 % de résidences secondaires, l'endettement rapporté au nombre d'Unités Foncières est sans commune mesure avec l'endettement rapporté au nombre d'habitants.

Par ailleurs :

- elle souffre moins que les autres petites communes du territoire de la relative faiblesse de sa fiscalité professionnelle,
- elle présente une capacité de désendettement courte, inférieure à 3 ans sur la période étudiée (inférieure à un an en 2023),
- et un rapport de son endettement à ses disponibilités très favorable puisqu'il est le seul à être positif sur toute la période étudiée.

La situation de la Commune des Portes-en-Ré, en matière d'endettement, est donc globalement favorable.

Loix

La commune de Loix a connu, jusqu'en 2011, une explosion de son endettement (à mettre en parallèle de lourds investissements) : tous les indicateurs relatifs à l'endettement étaient donc fortement dégradés jusqu'à cette date.

Par la suite une phase de désendettement régulier qui a permis de ramener ces indicateurs à des niveaux beaucoup plus raisonnables.

Seul le rapport de son endettement à ses disponibilités reste défavorable (négatif sur toute la période étudiée), bien qu'en amélioration sensible depuis 2014.

Ainsi la commune de Loix a utilisé, pour son développement, le maximum des possibilités offertes par l'endettement.

Par ailleurs, l'importante opération immobilière du « Clos du Communal », initiée en 2019, a dégradé ponctuellement ces différents indicateurs.

Rivedoux-Plage

La commune de Rivedoux-Plage présente, avec la commune de Saint-Martin-de-Ré, la moins bonne situation en matière d'endettement de tout le territoire rétais :

- jusqu'en 2015 les endettements non-consolidés et consolidés ont considérablement augmenté,
- ce qui se retrouve au niveau des endettements par habitant et par Unité Foncière,
- sa fiscalité professionnelle, la plus faible de l'ancien Canton Sud, lui apporte peu de ressources,
- sa capacité de désendettement, très dégradée jusqu'en 2014, reste la plus faible avec celle de La Flotte et de Saint-Clément-des-Baleines,
- le rapport de son endettement à ses disponibilités, très dégradé jusqu'en 2015, demeure encore en territoire négatif.

La commune de Rivedoux-Plage a beaucoup investi amenant son endettement et les indicateurs liés à cet endettement à des niveaux potentiellement dangereux et difficilement supportables pour les finances de la commune.

Manifestement, au milieu des années 2010, la tendance a été inversée. En conservant cette dynamique, cependant contrariée les deux dernières années, la commune de Rivedoux-Plage devrait retrouver dans quelques années un endettement et des indicateurs liés à l'endettement aux meilleurs niveaux du territoire rétais.

Saint-Clément-des-Baleines

La commune de Saint-Clément-des-Baleines est celle qui présente, globalement et jusqu'en 2018, les éléments les moins favorables en matière d'endettement des communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- un endettement sur une tendance générale haussière sur la période étudiée,
- un endettement par habitant devenu, à partir de 2017, le plus élevé de toutes les communes de l'Île de Ré (le deuxième plus élevé à partir de 2022),
- un endettement par Unité Foncière comparativement plus raisonnable mais qui est devenu, à partir de 2017, le plus élevé ou parmi les plus élevés des communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré,
- peu de ressources apportées par la fiscalité professionnelle,
- une capacité de désendettement plutôt basse (c'était la moins bonne de toutes les communes de l'Île de Ré en 2020 ; l'année 2023 marque cependant une amélioration de cet indicateur après la dégradation observée en 2022),
- un rapport de son endettement à ses disponibilités systématiquement négatif.

Les investissements réalisés par la commune de Saint-Clément-des-Baleines ces dernières années se ressentent en matière d'endettement et d'indicateurs liés à l'endettement.

Dans un avenir proche, elle devra probablement améliorer sa situation pour pouvoir envisager de nouveaux programmes d'investissements (l'augmentation des taux de la Taxe Foncière en 2021 et 2022 et la mise en place d'une surtaxe à 60 % de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale concourt d'une certaine façon à cette amélioration).

Sainte-Marie-de-Ré

Le niveau d'endettement (consolidé et non-consolidé) de la commune de Sainte-Marie-de-Ré est élevé depuis 2016, bien qu'en décroissance régulière.

Cependant, rapporté au nombre d'habitants ou d'Unités Foncières il est proportionnellement significativement plus faible.

Disposant d'un nombre significatif de professionnels sur son territoire, elle bénéficie de rentrées fiscales conséquentes.

Sa capacité de désendettement est très raisonnable : 3,54 ans en 2024 après un bond au-delà de 4 en 2020.

Depuis 2017, ces différents indicateurs liés à l'endettement étaient sur une tendance favorable. La souscription en 2023 pour 1,8 M€ d'un emprunt(s) les a dégradés ponctuellement.

Saint-Martin-de-Ré

La commune de Saint-Martin-de-Ré présentait, dans un passé récent, avec la commune de Rivedoux-Plage, la moins bonne situation en matière d'endettement de tout le territoire rétais :

- endettements non-consolidé et consolidé au plus haut,
- endettement par habitant parmi les plus élevés : on se rappellera à cette occasion que les détenus du centre pénitentiaire sont comptabilisés dans la population légale et que ce décompte tire, de façon artificielle, l'endettement calculé par habitant vers le bas,
- endettements par Unité Foncière régulièrement au plus haut,
- par contre la commune de Saint-Martin-de-Ré est le plus gros bénéficiaire de la fiscalité professionnelle sur l'Île de Ré,
- la capacité de désendettement qui s'inscrivait dans un canal entre 6 et 9 années entre 2010 et 2014, s'inscrit depuis dans une tendance baissière favorable (moins de 3 années depuis 2019),
- un rapport de son endettement à ses disponibilités dégradé, notamment sur la période 2012-2014, mais de nouveau en territoire positif depuis 2021.

Quoi qu'il en soit la situation s'améliore nettement depuis plusieurs années et les finances et les projets de la commune de Saint-Martin-de-Ré sont probablement de moins en moins contraints par l'endettement hérité d'un passé récent.

Communauté de Communes de l'Île-de-Ré

Les endettements non-consolidés et consolidés de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ont connu une expansion considérable à partir de 2014 pour faire face aux diverses opérations d'équipement engagées (logements, digues, siège de la CDC...). Depuis quelques années la tendance est nettement baissière.

On rappellera à cette occasion que l'endettement proratisé (par habitant ou par Unité Foncière) de la Communauté de Communes se rajoute à ce même endettement calculé pour chacune des communes de l'Île de Ré (ainsi que celui du Département, de la Région, de l'Etat...).

Sans surprises :

- la capacité de désendettement, qui était inférieure à 2 années, s'est dégradée à partir de 2014 ; l'année 2017 et surtout l'année 2018 marquent une nette amélioration de cet indicateur ; les années 2019 et 2020 marquent une nouvelle dégradation de cet indicateur (endettement pour la reconstruction de la salle de spectacle La Maline et dégradation de la CAF brute notamment) ; les années 2021 et 2022 marquent une nette amélioration de cet indicateur (nette amélioration de la CAF et endettement consolidé en baisse),
- le rapport de son endettement à ses disponibilités se dégrade fortement à partir de 2013 avant de connaître une correction spectaculaire à partir de 2017 ; 2020 marquant cependant une dégradation très significative de cet indicateur ; en 2022 cet indicateur est repassé en territoire positif (le lecteur intéressé se reportera à la « *Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré* », disponible sur le site Internet de l'association, dans laquelle sont développées la situation de trésorerie de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et l'utilisation peu orthodoxe des ressources de ses budgets annexes).

1. INTRODUCTION

L'endettement des communes de l'île de Ré et de la Communauté de Communes de l'île de Ré est un paramètre que l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré suit de longue date puisqu'il fait partie des indicateurs pouvant signaler une dégradation des finances de ces collectivités locales. Cette étude propose de faire un point sur ce sujet à fin décembre 2023.

2. REFERENCES

Cette étude est fondée sur les éléments obtenus :

- de la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime,
- des « Comptes Administratifs » et des « Budgets Primitifs » élaborés par les collectivités locales de l'île de Ré,
- des « Comptes de Gestion » élaborés par la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime,
- des « Comptes Individuels des Collectivités Locales » disponibles sur le site Internet https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex;jsessionid=0BBB06FF62FE09AA879AE7597F745CCF?_flowId=accueilcclloc-flow,
- du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » disponible sur les sites Internet www.data.gouv.fr et <https://data.ofgl.fr/pages/accueil/>,
- des « Comptes Publics » disponibles sur le site Internet www.data.economie.gouv.fr.

3. ENDETTEMENT SIMPLE OU ENDETTEMENT NON-CONSOLIDE

3.1. Définition

L'endettement simple, ou endettement non-consolidé, est l'endettement porté par le Budget Général de la collectivité locale qui ne tient donc pas compte des éventuels endettements portés par le(s) Budget(s) Annexe(s) (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

Le « Portail de l'Etat au service des collectivités » (www.collectivites-locales.gouv.fr) met à disposition de tous cet endettement, en suivant le lien vers les « Comptes individuels des collectivités » : https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex;jsessionid=0BBB06FF62FE09AA879AE7597F745CCF?_flowId=accueilcclloc-flow, dans la rubrique « Encours de la dette au 31/12/N ».

Ne sont pas pris en compte, dans ces encours :

- les données des comptes « 1688 – Intérêts courus » : selon l'instruction budgétaire et comptable M57 ce compte « est destiné à recevoir les intérêts courus non échus sur emprunts et dettes »,
- les données des comptes « 519 – Crédits de trésorerie » : selon l'instruction budgétaire et comptable M57 ce compte « retrace les fonds provenant des avances de trésorerie (comptes 5191 et 5192), de l'ouverture de lignes de crédit auprès d'établissements financiers (compte 5193), de billets de trésorerie (compte 5194) et d'autres crédits de trésorerie (compte 5198). Ils sont destinés à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ».

3.2. Illustration graphique

Les montants de l'endettement non-consolidé des dix communes et de la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :

Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

3.3.2. Analyse de l'endettement simple ou endettement non-consolidé

Ces deux graphiques permettent de dégager certaines grandes tendances comme par exemple :

- pour les communes de Loix, Rivedoux-Plage et Saint-Martin-de-Ré : elles ont connu un développement très important de leur endettement non-consolidé avant que ne s'engage une période de décroissance,
- pour la commune de La Flotte : elle enregistre, depuis 2017, un accroissement très important de son endettement non-consolidé,
- pour les communes des Portes-en-Ré et Saint-Clément-des-Baleines et la Communauté de Communes de l'Île de Ré : elles avaient un endettement non-consolidé plutôt faible avant de connaître une augmentation très significative,
- ... etc...

4. ENDETTEMENT CONSOLIDÉ

4.1. Définition

C'est l'endettement porté par le Budget Général et le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s) de la collectivité locale.

Il n'est pas différent de l'endettement simple ou non-consolidé s'il n'y a pas de Budget(s) Annexe(s) ou si ce(s) dernier(s) ne porte(nt) pas d'endettement.

Cet endettement consolidé :

- n'est accessible directement que pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré sur le « Portail de l'Etat au service des collectivités » (www.collectivites-locales.gouv.fr) en suivant le lien vers les « Comptes individuels des collectivités » : https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex;jsessionid=0BBB06FF62FE09AA879AE7597F745CCF?_flowId=accueilcclloc-flow, dans la rubrique « Encours de la dette au 31/12/N »,
- doit être calculé à partir de différentes sources pour les autres collectivités locales de l'Île de Ré.

Dans ces encours, comme pour d'endettement non-consolidé, ne sont pas prises en compte les données du compte « 1688 – Intérêts courus » : selon l'instruction budgétaire et comptable M57 ce compte « est destiné à recevoir les intérêts courus non échus sur emprunts et dettes ».

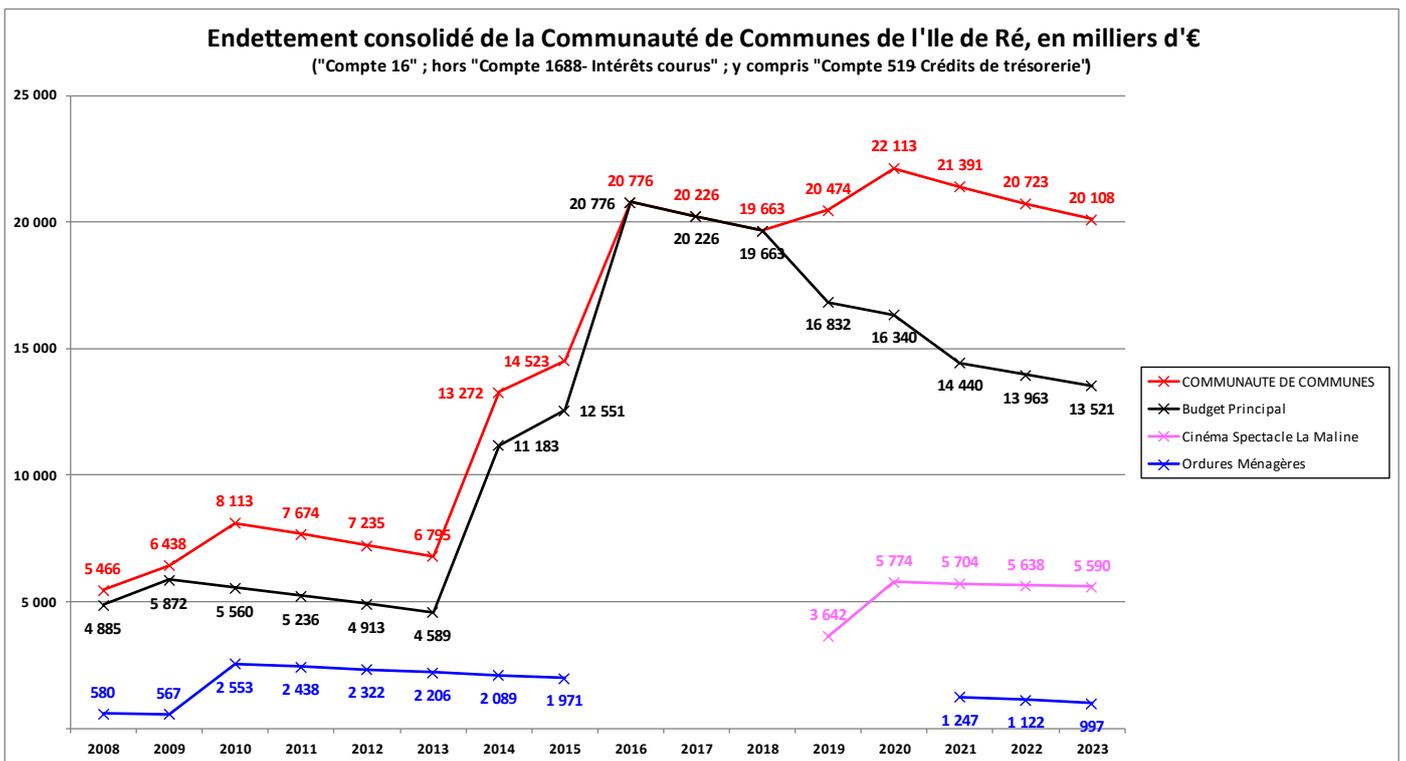
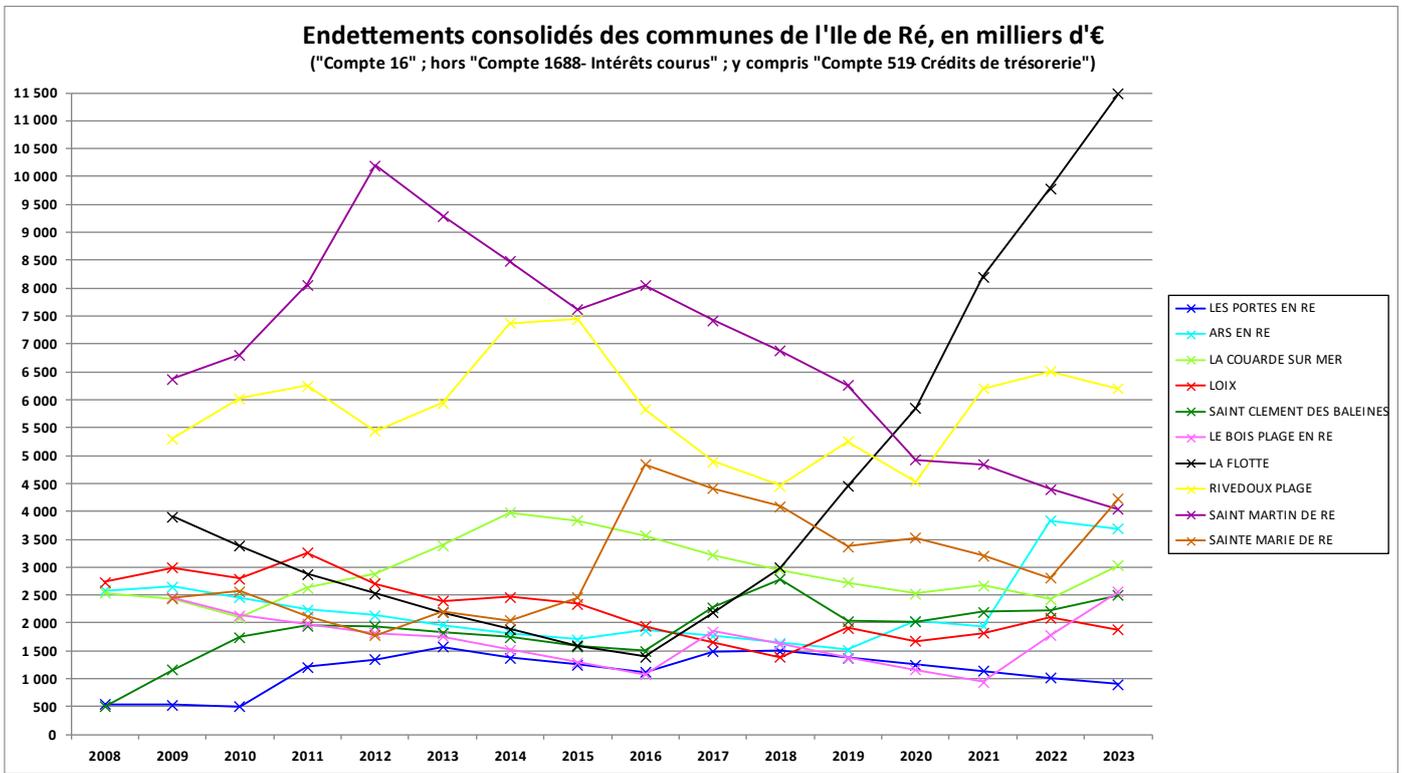
A l'inverse, les données du compte « 519 – Crédits de trésorerie » sont prises en compte : selon l'instruction budgétaire et comptable M57 ce compte « retrace les fonds provenant des avances de trésorerie (comptes 5191 et 5192), de l'ouverture de lignes de crédit auprès d'établissements financiers (compte 5193), de billets de trésorerie (compte 5194) et d'autres crédits de trésorerie (compte 5198). Ils sont destinés à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ».

De plus, ne sont pas consolidés dans notre étude, du fait de leur « indépendance » :

- les endettements liés aux budgets des Centres Communaux d'Actions Sociales : sur la période étudiée il n'y a pas d'endettement des communes ou de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à ce niveau,
- les endettements liés aux budgets de l'Ecotaxe : seul le Budget Annexe « Ecotaxe » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré porte de l'endettement sur la période étudiée.

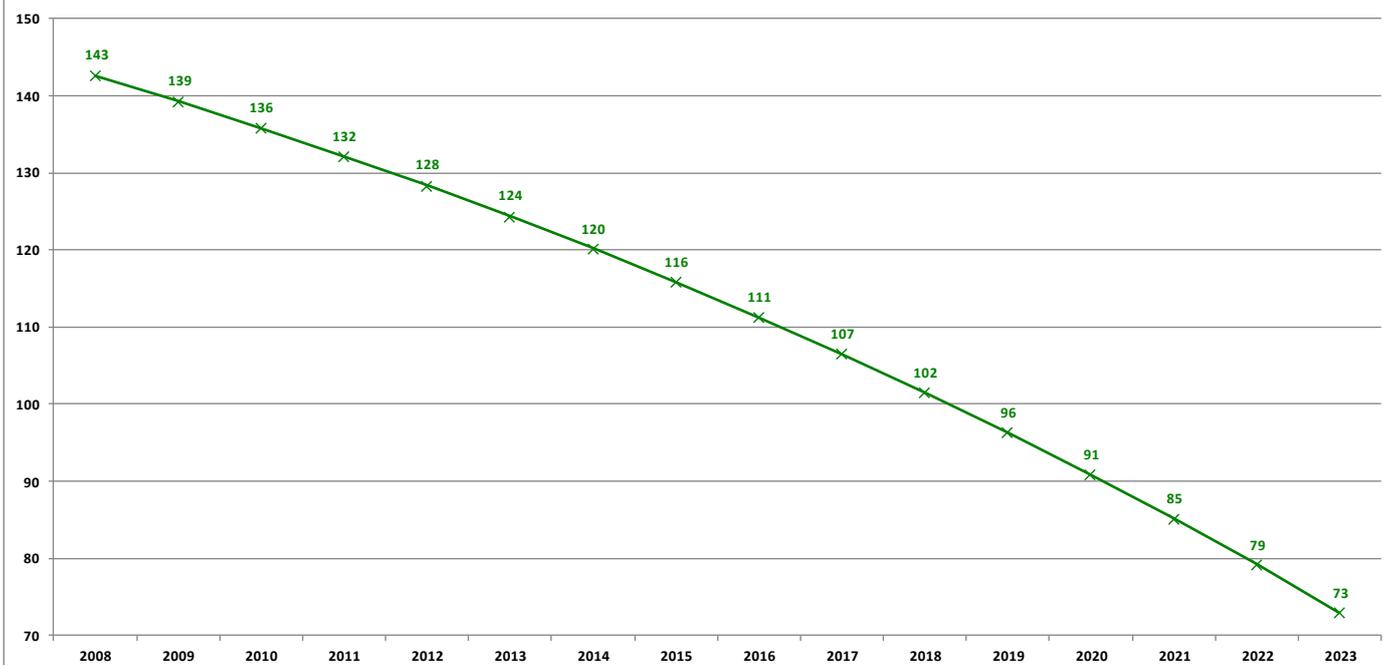
4.2. Illustration graphique

Les montants de l'endettement consolidé des dix communes et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivants :



A titre d'information, l'illustration de l'endettement porté par le Budget Annexe « Ecotaxe » de la Communauté de Communes de l'île de Ré est la suivante :

Endettement du Budget Annexe Ecotaxe de la Communauté de Communes de l'île de Ré, en milliers d'€
("Compte 16" ; hors "Compte 1688- Intérêts courus" ; y compris "Compte 519 Crédits de trésorerie")



4.3. Commentaires

4.3.1. Limites de l'endettement consolidé

L'endettement consolidé, qui comptabilise les dettes financières supportées globalement par la collectivité locale, permet d'apprécier avec plus de justesse sa situation financière en la matière.

Cependant on conviendra sans peine qu'un endettement d'un million d'euros n'a pas les mêmes conséquences pour un village de 1 000 habitants et pour une ville de 100 000 habitants.

Les tendances générales dégagées par l'étude de ces endettements consolidés devront donc être complétées par une étude sur ces endettements mis en rapport avec la population ou certains autres indicateurs.

4.3.2. Importance de l'endettement porté par les Budgets Annexes

Le tableau rapportant l'importance de l'endettement des Budgets Annexes par rapport à l'endettement consolidé est le suivant :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
LES PORTES EN RE				57,7%	50,7%	42,4%	46,9%	50,3%	54,3%	39,5%						
ARS EN RE	0,8%												31,7%	32,0%	15,6%	15,5%
LA COUARDE SUR MER	9,8%	9,5%	9,8%	7,5%	6,9%	4,4%	10,0%	9,3%	9,2%	9,2%	8,9%	9,3%	9,2%	8,0%	7,9%	10,5%
LOIX	34,6%	24,7%	9,0%	5,5%	2,6%									19,0%	38,5%	40,6%
SAINT CLEMENT DES BALEINES	32,1%	12,7%	7,5%	5,9%	5,1%	4,4%	3,6%	2,7%	3%	1,0%	0,7%	0,8%	0,5%			
LE BOIS PLAGE EN RE																
LA FLOTTE		1,1%	1,2%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	1,1%	0,5%	0,3%					
RIVEDOUX PLAGE		19,6%	16,4%	16,3%	1,6%								0,8%	32,7%	31,0%	16,3%
SAINT MARTIN DE RE		25,8%	21,0%	27,5%	27,7%	26,8%	25,8%	24,7%	20,9%	20,1%	18,2%	17,0%	3,1%	2,2%	1,3%	1,0%
SAINTE MARIE DE RE									3,7%	3,8%	3,7%	3,7%	16,8%	17,3%	18,2%	11,0%
COMMUNAUTE DE COMMUNES	10,6%	8,8%	31,5%	31,8%	32,1%	32,5%	15,7%	13,6%				17,8%	26,1%	32,5%	32,6%	32,8%

On notera, sur la période étudiée, l'importance de l'endettement porté par certains Budgets Annexes :

- pour la commune des Portes-en-Ré : entre 2011 et 2017, l'endettement porté par le Budget Annexe « Camping Municipal » représente au moins 39 % et jusqu'à 58 % de l'endettement total consolidé,
- pour la commune de Loix : en 2008 et 2009, l'endettement porté par les Budgets Annexes « Camping Municipal » et « Zone d'activité » représente environ 30 % de l'endettement total consolidé ; en 2023 c'est l'endettement du Budget Annexe « Clos du Communal » qui représente 41 % de l'endettement total consolidé,
- pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines : l'endettement porté par le Budget Annexe « Aire de Camping-car » représentait, jusqu'en 2009, plus de 10 % de l'endettement total consolidé,
- pour la commune d'Ars-en-Ré : l'endettement porté par le nouveau camping municipal représente, en 2023, 16 % de l'endettement total consolidé,
- pour la commune de Rivedoux-Plage : l'endettement porté par le Budget Annexe « Zone d'activités » représentait, jusqu'en 2011, plus de 16 % de l'endettement total consolidé,
- pour la commune de Saint-Martin-de-Ré : l'endettement porté par les Budgets Annexes (« Aire de stationnement », « Camping Sainte-Thérèse », « Marché et commerces » et « Port ») représente au moins 17 % et jusqu'à 28 % de l'endettement total consolidé ; en 2020 le passage du port dans le giron du Conseil Départemental a notoirement diminué l'endettement de la commune,
- pour la commune de Sainte-Marie-de-Ré : c'est l'endettement porté par le Budget Annexe de la « Zone d'activités » qui représente, à la fin de l'année 2023, 11 % de l'endettement total consolidé,
- pour la Communauté de Communes de l'Île-de-Ré : l'endettement porté par le Budget Annexe « Ordures Ménagères » représente jusqu'à 33 % (en 2013) de l'endettement total consolidé ; en 2020 c'est l'endettement du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » qui représente 26 % de l'endettement total consolidé ; de 2021 à 2023 l'endettement cumulé du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » et du Budget Annexe « Ordures Ménagères » représente plus de 32 % de l'endettement consolidé.

4.3.3. Analyse de l'endettement consolidé

Sur la période étudiée :

- trois communes, Saint-Martin-de-Ré jusqu'en 2022, Rivedoux-Plage et La Flotte à partir de 2020, se distinguent par un endettement consolidé nettement supérieur à celui des autres communes de l'Île de Ré,
- certaines communes présentent des phases de baisse de leur endettement consolidé :
 - o de 2011 à 2018 pour Loix,
 - o de 2010 à 2016 pour La Flotte,
 - o de 2010 à 2016 pour Le Bois-Plage-en-Ré,
 - o de 2014 à 2020 pour La Couarde-sur-Mer,
 - o ... etc...
- la commune des Portes-en-Ré présente l'endettement consolidé le plus faible,
- depuis 2017, la commune de La Flotte connaît une hausse très significative de son endettement consolidé, à tel point qu'elle est devenue, en 2020, la commune la plus endettée de l'Île de Ré,
- ... etc...

Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré :

- l'endettement porté par le Budget Annexe « Ecotaxe », de faible ampleur, est en baisse régulière,
- l'endettement consolidé a connu, de 2014 à 2016, une hausse très importante,
- puis après une nouvelle phase de hausse en 2019 et 2020, il est en baisse régulière depuis 2021.

5. COMPARAISONS DES ENDETTEMENTS

Comme nous l'indiquions précédemment, la comparaison du montant de l'endettement entre deux collectivités locales n'a bien souvent aucune valeur significative, ni aucun intérêt évident, puisqu'elles sont généralement d'importances différentes.

5.1. Rapport de l'endettement à la population

5.1.1. Définition de la population d'une collectivité locale

Il existe plusieurs sources pour connaître la population d'une collectivité locale et plus particulièrement d'une commune :

- le site Internet de l'INSEE où sont définis et indiqués :
 - o la population totale d'une commune : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune,
 - o la population municipale : elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de

la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune,

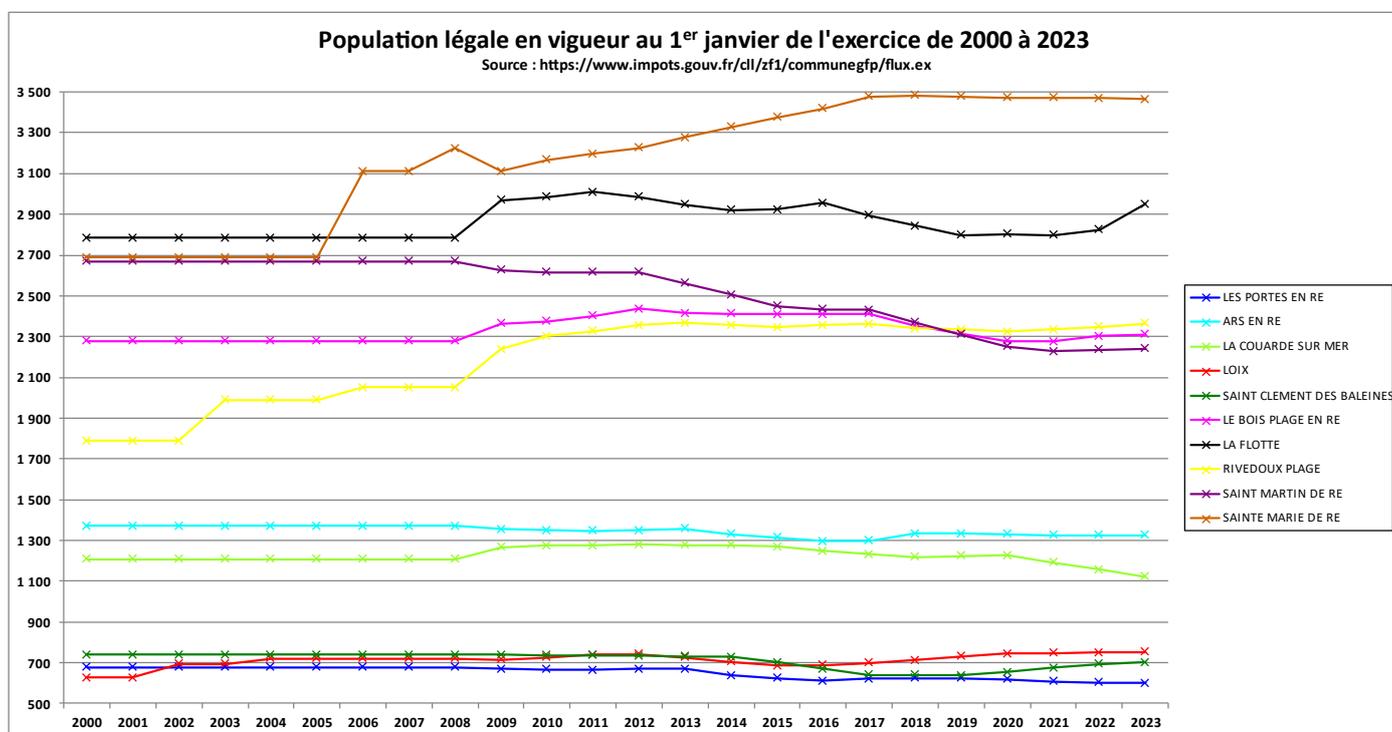
- la population comptée à part : elle comprend certaines personnes, dont la résidence habituelle est dans une autre commune, mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune comme les étudiants, les militaires... (à noter que le cas des résidents secondaires sera traité au chapitre 5. 1. 5.).

- l'annexe I A des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs de la commune où est indiquée, dans un encart « Informations statistiques », la « Population totale (colonne h du recensement INSEE) »,
- sur le site Internet www.data.gouv.fr on trouve, dans le Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale (REI), au code « Z08 », la « POPULATION TOTALE (MUNICIPALE ET COMPTEE A PART) - Source saisies application FDL »,
- sur le site Internet de l'Administration Fiscale (https://www.impots.gouv.fr/cl/zf1/accueil/flux.ex;jsessionid=0BBB06FF62FE09AA879AE7597F745CCF?_flowId=accueilcclloc-flow) on trouve la « Population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice ».

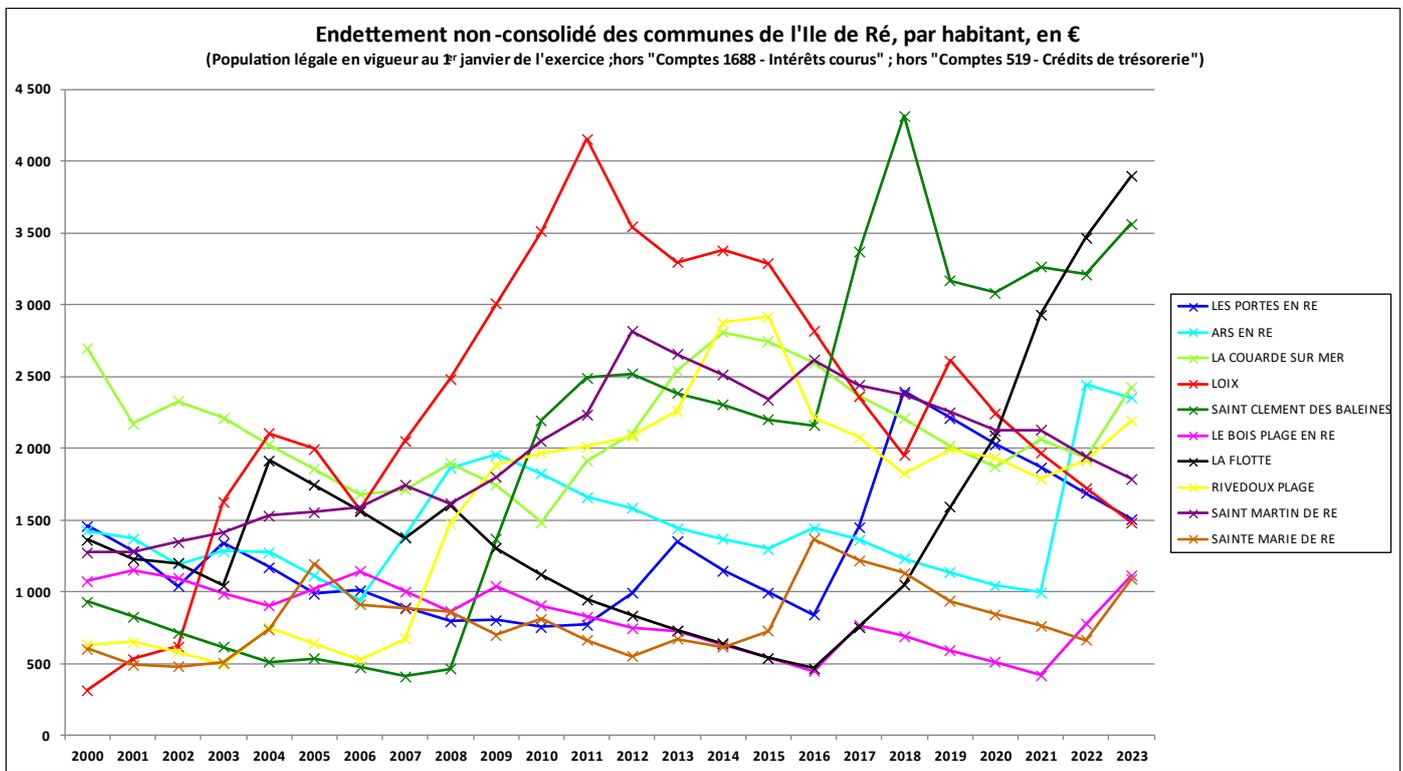
Malheureusement, contrairement à ce que l'on peut attendre et/ou espérer, les valeurs issues de ces différentes sources sont parfois discordantes.

Par convention, nous utiliserons la « Population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice » dans ce qui suit.

5.1.2. Graphique de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice

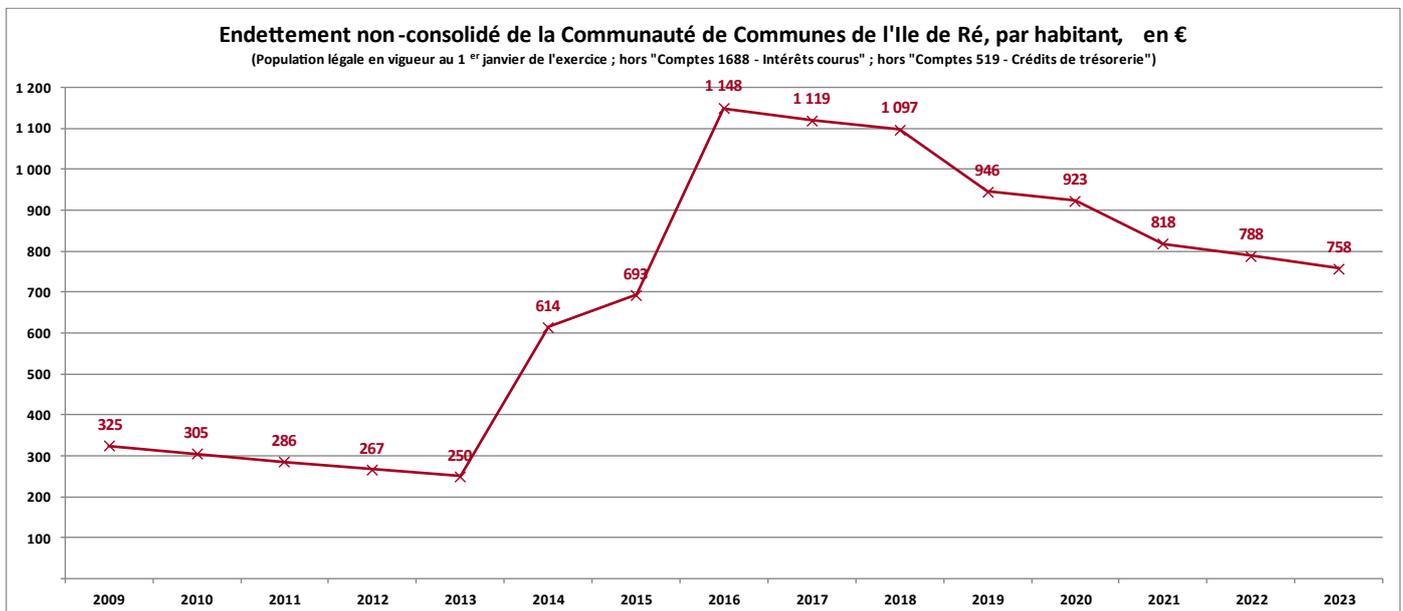


5.1.3. Endettement simple ou non-consolidé par habitant



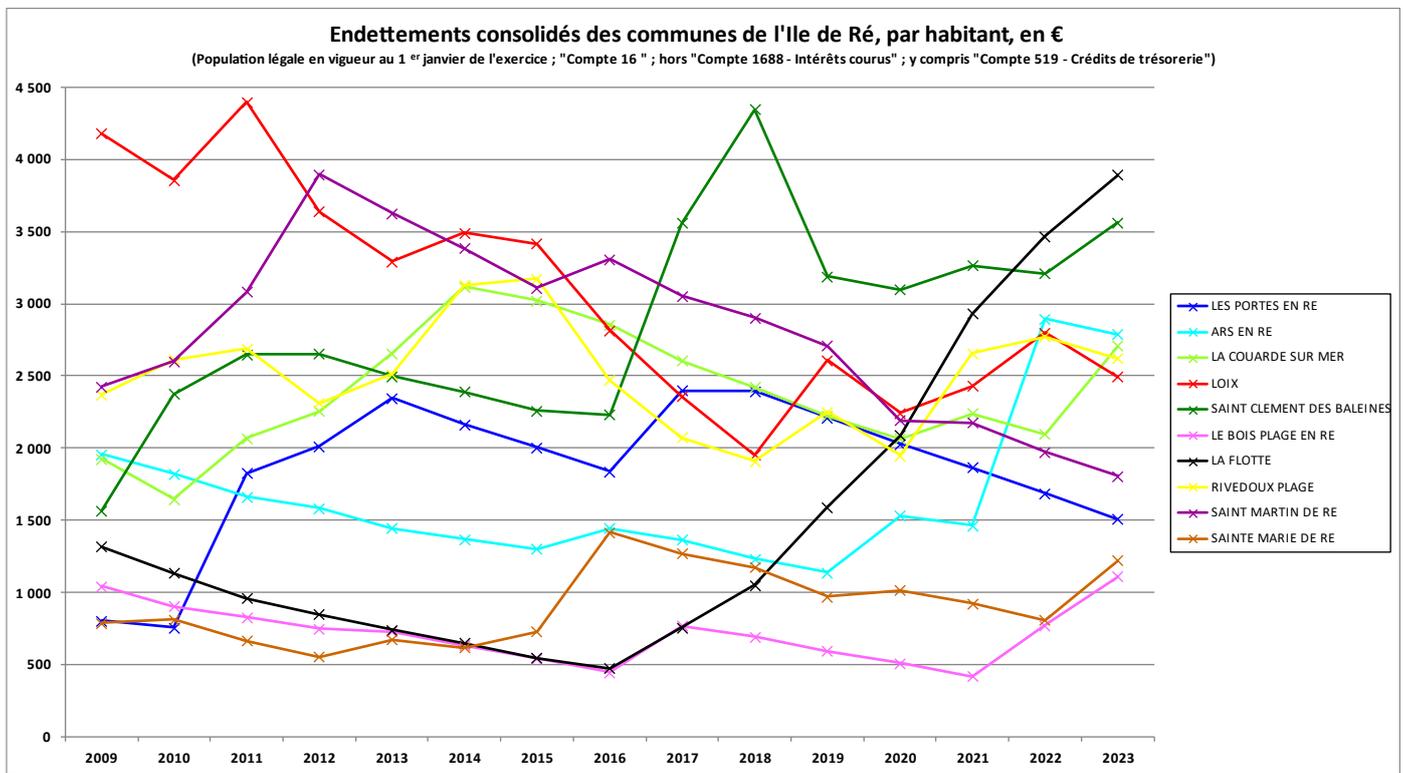
Sans surprise l'endettement non-consolidé par habitant des communes les plus peuplées, même s'il est élevé en valeur absolue, devient plus « raisonnable » : pour Saint-Martin-de-Ré, Rivedoux-Plage ou Sainte-Marie-de-Ré par exemple.

A l'inverse, celui des communes les moins peuplées s'élève comparativement aux autres communes : c'est le cas de Loix et de Saint-Clément-des-Baleines par exemple. Entre 2017 et 2021, cette dernière présente l'endettement non-consolidé par habitant le plus élevé de toutes les communes de l'île de Ré.



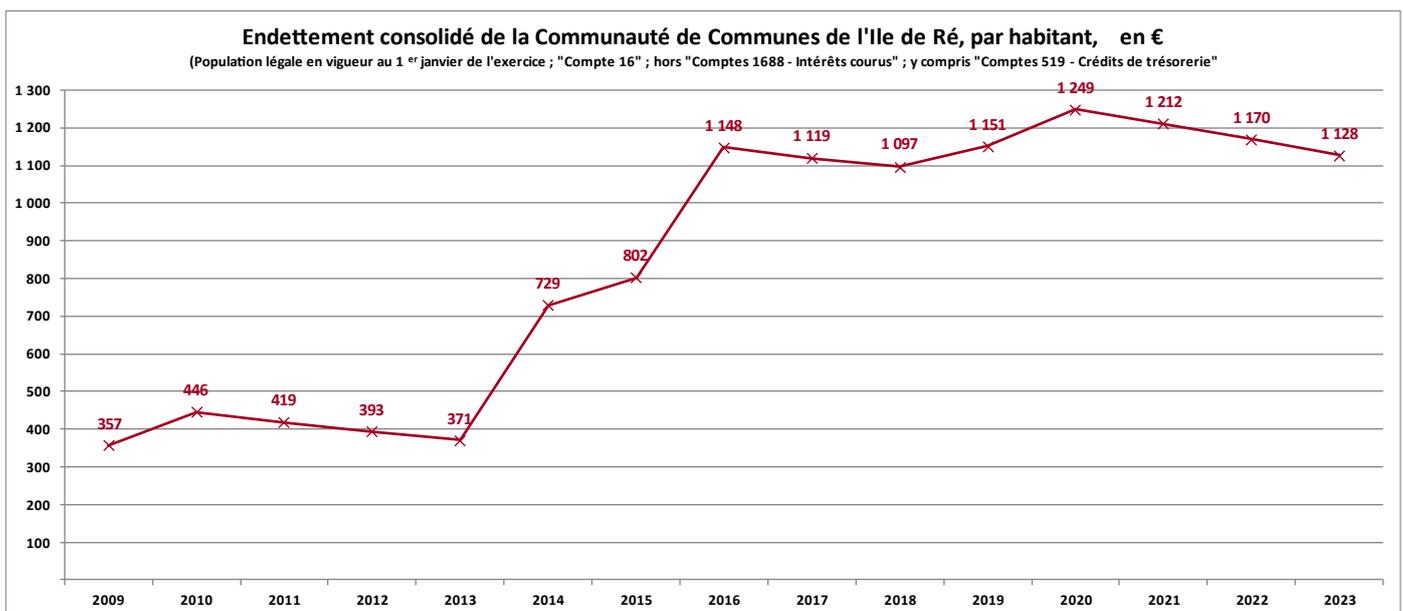
Après la forte hausse entre 2014 et 2016, cet indicateur est en décroissance régulière.

5.1.4. Endettement consolidé par habitant



La remarque précédente s'applique bien entendu de la même façon à l'endettement consolidé. Ainsi :

- pour les communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré :
 - o La Couarde-sur-Mer, qui présentait l'endettement le plus élevé en valeur absolue, retrouve un endettement par habitant à peu près médian par rapport aux autres communes,
 - o Ars-en-Ré se trouve être la commune la moins endettée par habitant, entre 2011 et 2021, alors qu'en valeur absolue elle était en troisième position,
 - o *a contrario* les endettements par habitant des trois communes les moins peuplées (Les-Portes-en-Ré, Loix et Saint-Clément-des-Baleines) se retrouvent propulsés vers le haut du classement,
- pour les communes de l'ancien Canton Sud de l'île de Ré :
 - o La Flotte, Le Bois-Plage-en-Ré et Sainte-Marie-de-Ré, du fait de l'importance de leur population présentent, jusqu'en 2018, les endettements consolidés par habitant les plus faibles,
 - o Rivedoux-Plage, dont l'endettement consolidé est particulièrement élevé, présente un endettement consolidé par habitant plus dans la moyenne par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
 - o il en est de même, cependant dans une moindre mesure jusqu'en 2019, pour Saint-Martin-de-Ré.



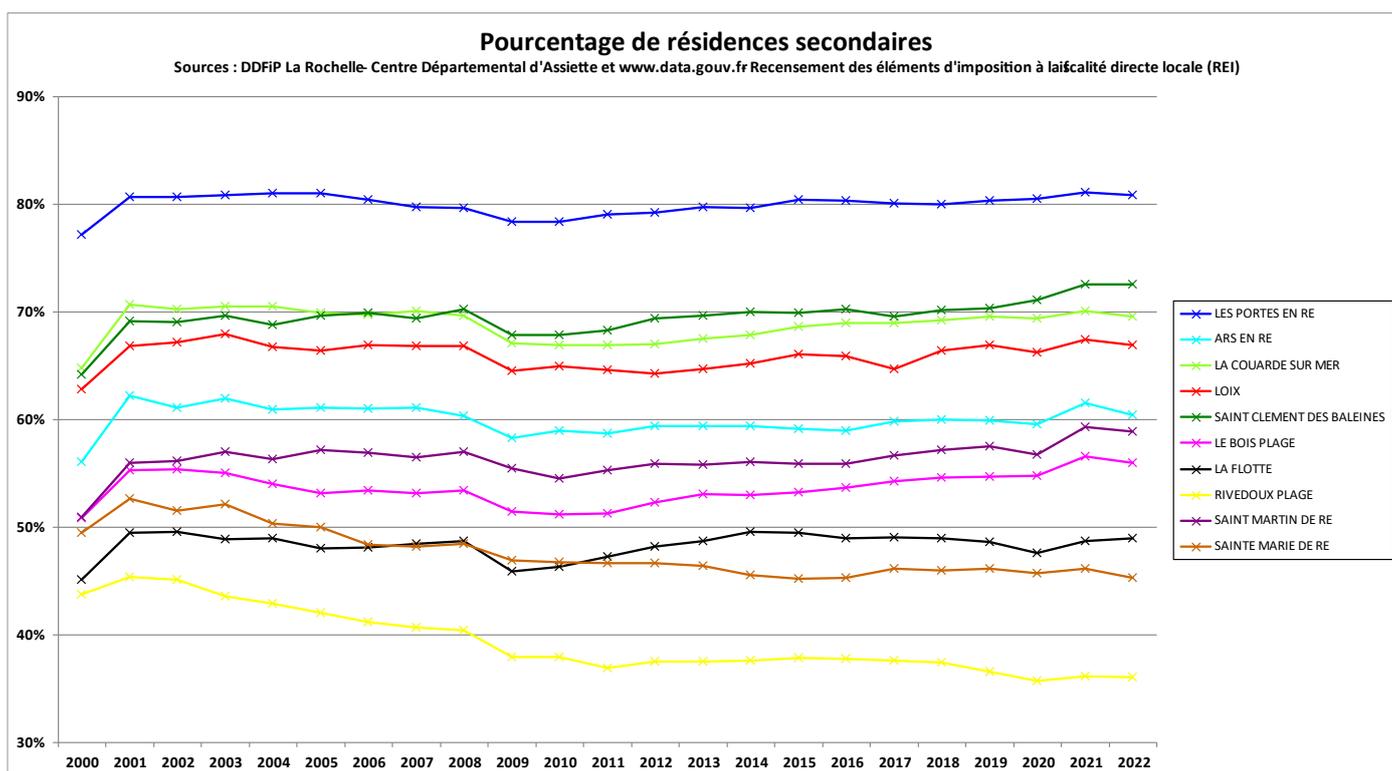
Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, comme le montre le graphique ci-dessus, l'évolution globale de l'endettement consolidé par habitant est identique à l'évolution globale de l'endettement non-consolidé par habitant, sauf à partir de 2019 du fait de la prise en compte de l'endettement du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline ».

L'endettement porté par le Budget Annexe « Ordures Ménagères », réouvert en 2021, était porté préalablement par le Budget Général, ce qui accroît l'écart entre l'endettement non-consolidé par habitant et l'endettement consolidé par habitant à cette date.

5.1.5. Rapport de l'endettement à la population en tenant compte des résidents secondaires

5.1.5.1. Proportion de résidences secondaires

La question qui se pose est de savoir si on peut négliger les résidents secondaires pour calculer l'endettement rapporté à un nombre d'individus sachant que, comme le montre le graphique suivant, dans sept villages de l'Île de Ré sur dix le pourcentage de résidences secondaires est supérieur à 50 % et atteint même plus de 80 % aux Portes-en-Ré (les données 2023 restent à ce jour indisponibles).



Remarque : on observe, en 2021, dans les données du Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale (REI) une augmentation généralisée du nombre de résidences secondaires et de leur proportion ; cette augmentation reste inexpliquée à ce jour.

On trouve dans certains documents de l'administration une référence à la « Population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) » qui est égale à la population totale communale plus un habitant par résidence secondaire. A titre d'illustration, dans cette population DGF :

- un couple de résidents permanents avec 2 enfants, habitant une HLM de 70 m², exonéré d'Impôts sur le Revenu des Personnes Physiques et de Taxe d'Habitation, avec quelques milliers d'euros de patrimoine, compte pour 4 personnes,
- un couple de résidents secondaires avec 6 enfants, propriétaire d'une maison de 600 m² sur un terrain de 6 000 m², ayant un revenu annuel de plusieurs millions d'euros, avec quelques centaines de millions d'euros de patrimoine, compte pour 1 personne.

On aura compris, avec ce simple exemple, qu'il est délicat de manipuler des endettements rapportés à « un nombre d'individus » lorsque l'on ne peut pas déterminer précisément ce nombre d'individus, pas plus d'ailleurs que leurs capacités contributives.

5.1.5.2. Notion d'Unité Foncière

Nous avons développé, par le passé, la notion d'Unité Foncière qui comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Cette Unité Foncière, qui s'exonère des capacités contributives des résidents (à notre connaissance si le « Revenu fiscal moyen par foyer fiscal » des résidents principaux est accessible, celui des résidents secondaires ne l'est pas), permettait une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires).

Depuis l'achèvement de la réforme de la Taxe d'Habitation en 2023 :

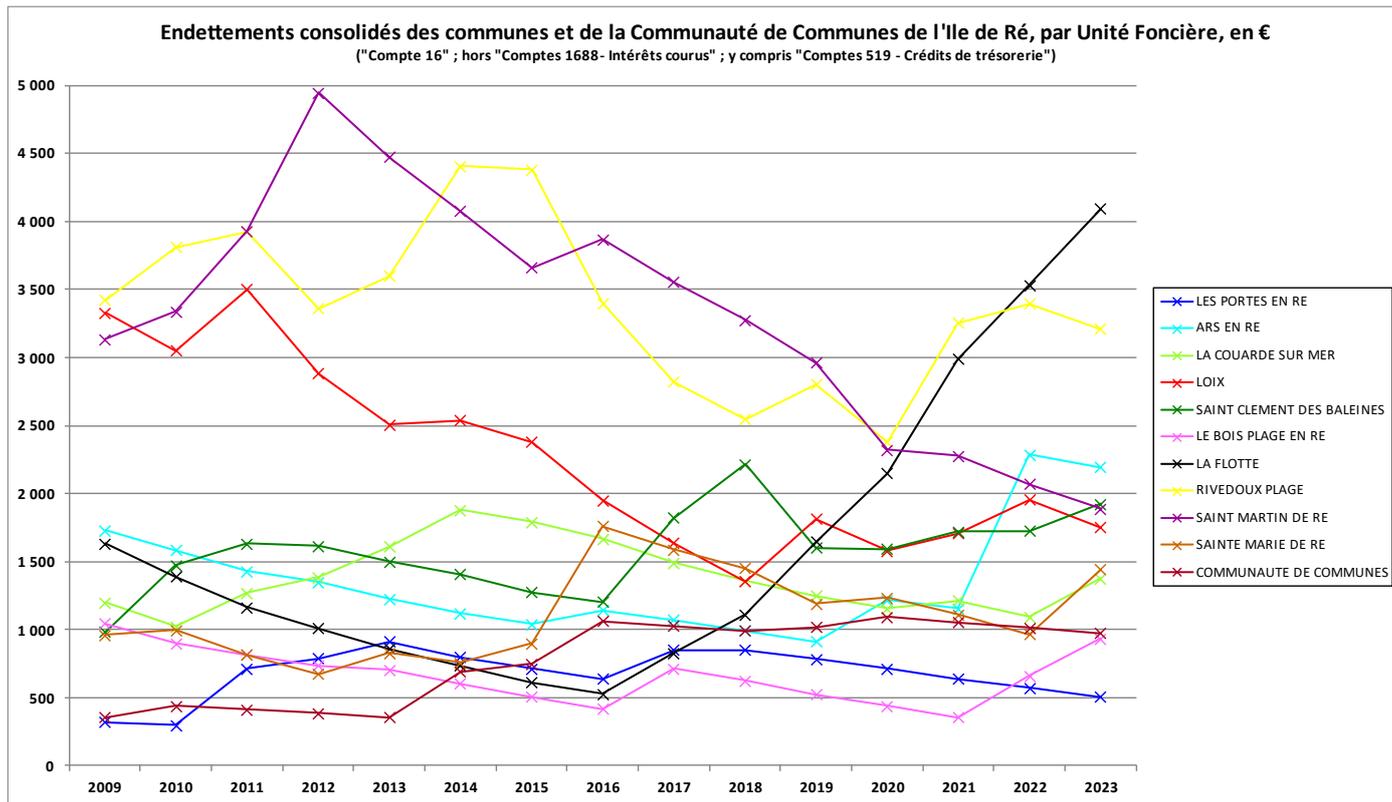
- les résidents permanents locataires de leur logement ne paient plus d'impôt locaux,
- les résidents permanents propriétaires de leur logement paient uniquement la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- les résidents secondaires locataires (à l'année) de leur logement, probablement très peu nombreux, paient la Taxe d'Habitation,
- les résidents secondaires propriétaires de leur logement paient la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe d'Habitation,
- les propriétaires d'un logement meublé non-affecté à l'habitation principale paient la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe d'Habitation,
- tous les propriétaires d'un terrain non-bâti paient par ailleurs la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties dont le rendement est faible (par exemple 144 k€ en 2023 pour toutes les communes de l'île de Ré).

Les redevables de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties constituent donc la cohorte sur laquelle repose l'essentielle de la fiscalité directe locale communale.

Nous avons donc substitué l'Unité Foncière calculée jusqu'en 2022 par le nombre d'articles (unité de taxation) ayant une base taxable à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur le territoire de la commune (variable E14 du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale »).

L'endettement par Unité Foncière, tout imparfait qu'il soit, permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de l'endettement de la collectivité locale.

Les endettements consolidés, en €, par Unité Foncière, des dix communes de l'île de Ré sont les suivants :

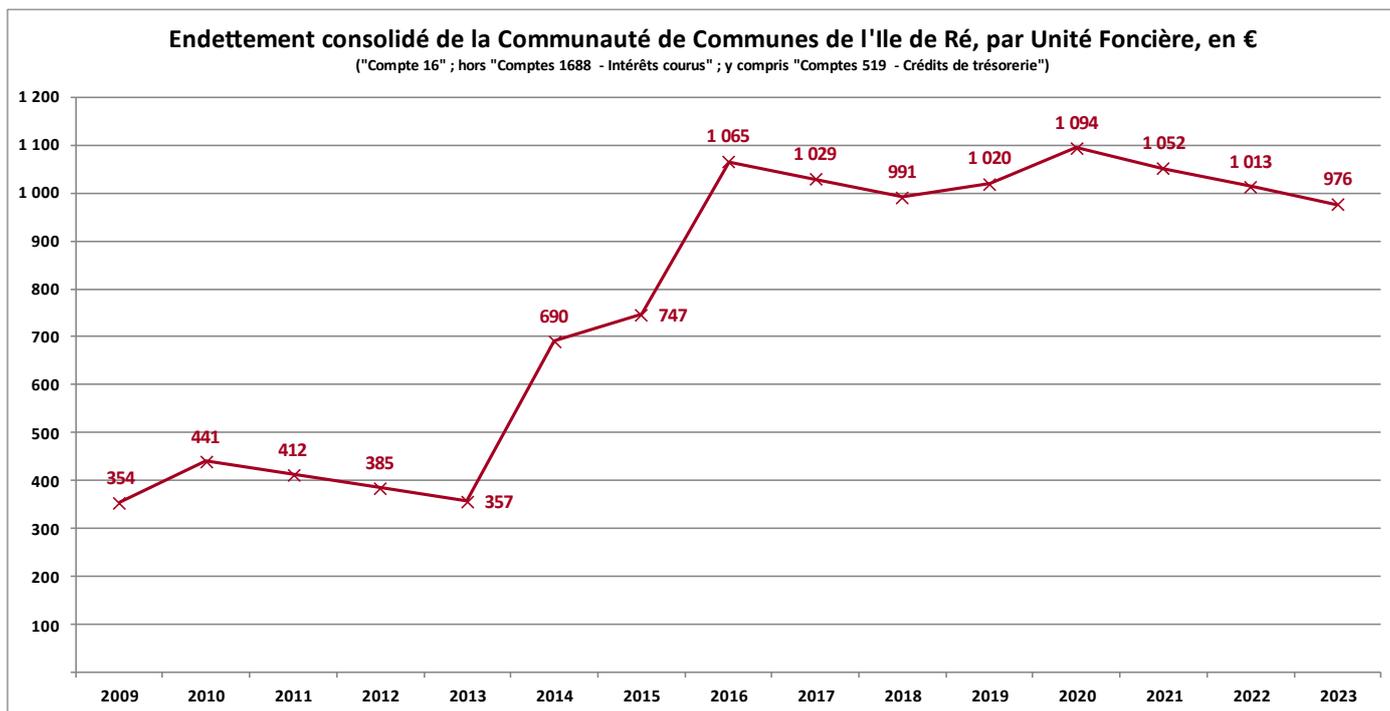


Sans surprise pour toutes les communes de l'ancien Canton Nord, pour lesquelles les proportions de résidences secondaires sont les plus élevées, l'endettement consolidé par Unité Foncière est inférieur à l'endettement consolidé par habitant.

C'est également le cas, dans l'ancien Canton Sud, pour la commune du Bois-Plage-en-Ré (sauf en 2009).

A l'inverse, pour les communes de La Flotte, Rivedoux-Plage et Sainte-Marie-de-Ré, dont les proportions de résidences secondaires sont les plus faibles, l'endettement consolidé par Unité Foncière est supérieur à l'endettement consolidé par habitant.

Le cas de la commune de Saint-Martin-de-Ré est un peu particulier : malgré une proportion élevée de résidences secondaires l'endettement consolidé par Unité Foncière est supérieur à l'endettement consolidé par habitant. En effet, comme nous le rappelions précédemment, les personnes détenues au centre pénitentiaire sont comptabilisées dans la population légale, tirant vers le bas de façon artificielle l'endettement consolidé par habitant.



Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, le profil de la courbe de suivi de l'endettement par Unité Foncière est le même que celui de suivi de la courbe de l'endettement par habitant, les valeurs annuelles étant simplement un peu inférieures.

5.1.6. Rapport de l'endettement à la population en tenant compte de la fiscalité des professionnels

Les ressources fiscales des collectivités locales reposent sur la fiscalité qui s'applique sur les particuliers mais également sur les professionnels, au travers principalement de la Contribution Economique Territoriale, elle-même composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

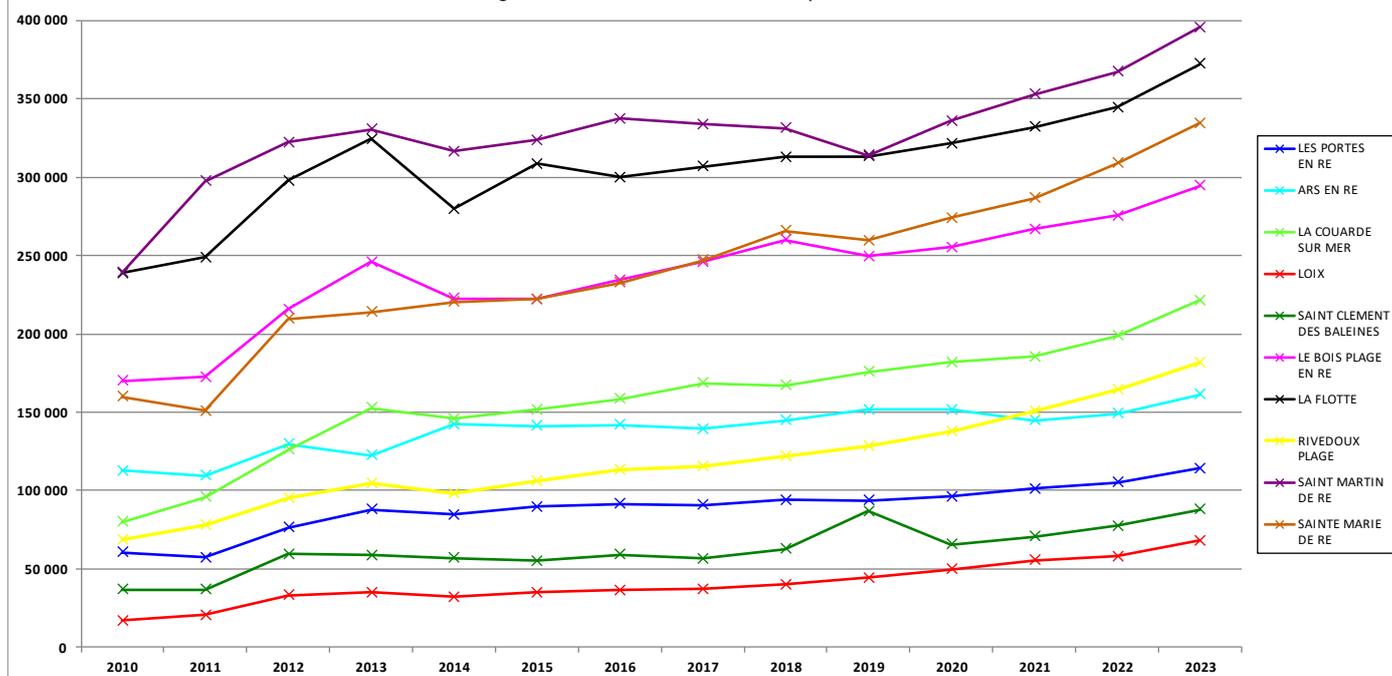
Pour mémoire une réforme de la CVAE est en cours : cette cotisation sera supprimée progressivement jusqu'en 2027. En 2023 la Communauté de Communes de l'Île de Ré a reçu une dotation compensatrice calculée sur la moyenne des cotisations des années antérieures et les montants par commune ne sont plus disponibles.

A titre d'illustration, les graphiques suivants, reprennent :

- les montants de la Cotisation Foncière des Entreprises dans les dix communes de l'Île de Ré de 2010 à 2023 :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)- Montants en € entre 2010 et 2023

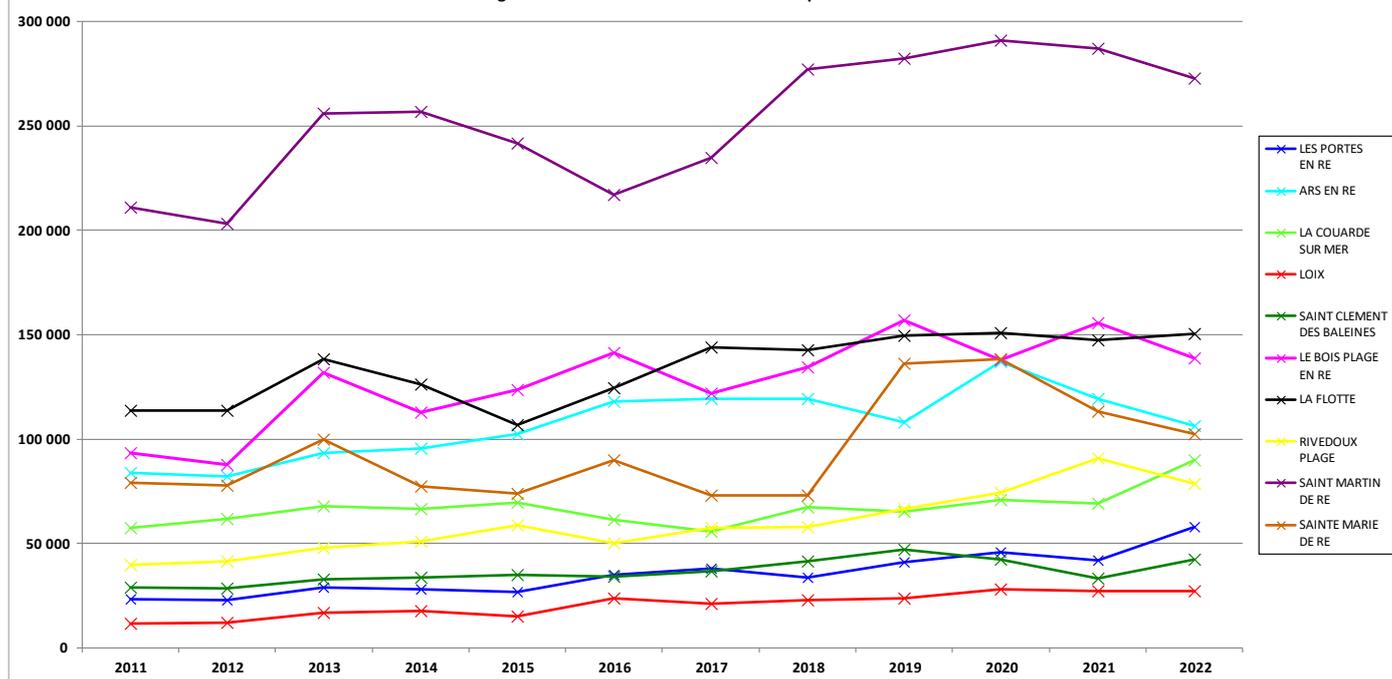
Source : www.data.gouv.fr- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



- les montants de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises dans les dix communes de l'île de Ré de 2011 à 2022 :

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) - Montants en € entre 2011 et 2022

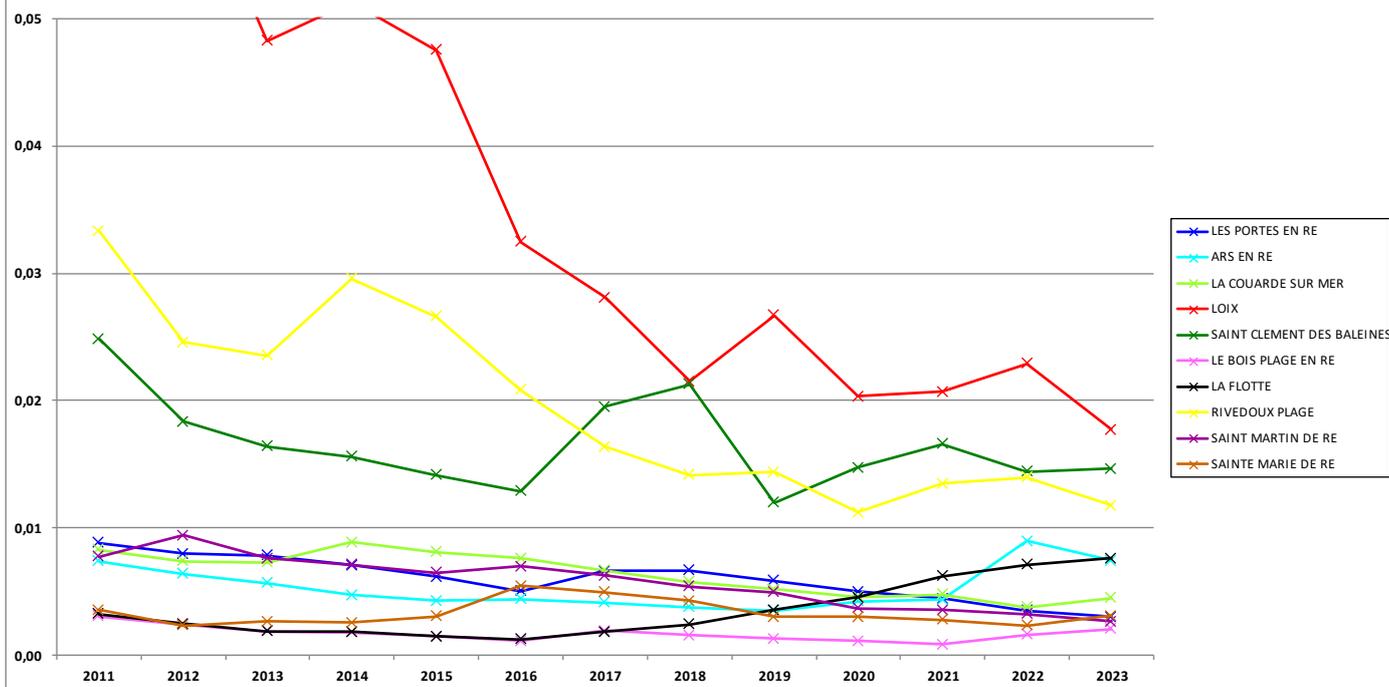
Source : www.data.gouv.fr- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



Ainsi, il nous semble important que l'endettement relatif d'une collectivité locale tienne également compte, en plus de son nombre de propriétés foncières bâties, de l'importance des professionnels installés sur son territoire et de leurs capacités contributives.

A titre d'illustration de ce propos, on peut calculer le rapport entre l'endettement consolidé par Unité Foncière, que nous avons développé précédemment, et la somme de la Cotisation Foncière des Entreprises et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (la dotation compensatoire reçue en 2023 par la Communauté de Communes de l'île de Ré a été répartie sur les communes en fonction de la moyenne des montants de CVAE reçus entre 2020 et 2022) :

Rapport entre l'endettement consolidé des communes de l'île de Ré, par Unité Foncière, et le cumul de la Cotisation Foncière des Entreprises et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises



Ce rapport, qui ne représente rien en lui-même, permet d'appréhender le fait :

- qu'une commune comme Saint-Martin-de-Ré, dont l'endettement relatif est élevé, bénéficie à plein de la manne fiscale des entreprises installées sur son territoire,
- *a contrario* des communes comme Loix, Rivedoux-Plage ou Saint-Clément-des-Baleines.

Pour mémoire, la Communauté de Communes de l'île de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire. Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'île de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ». La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINTE MARIE DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

5.1.7. Rapport de l'endettement à la population en tenant compte des « résidents temporaires »

Il faut entendre par « résidents temporaires » les touristes et visiteurs de passage pour une durée de temps limitée sur l'île de Ré.

Du fait du caractère touristique de l'île de Ré, ils sont très nombreux, notamment durant la période estivale.

Les communes du territoire rétais doivent adapter leurs infrastructures à cette population, ce qui a un coût et génère potentiellement de l'endettement.

En contrepartie certains de ces « résidents temporaires » versent une Taxe de Séjour, que l'on peut par extension assimiler à une « Taxe d'Habitation Quotidienne » : en 2023 les montants collectés par la Communauté de Communes de l'île de Ré au titre de la Taxe de Séjour étaient de 3,3 M€.

Un quart environ de ces sommes est reversé aux dix communes de l'île de Ré au titre des attributions de compensation (cf. tableau ci-dessus).

Là encore, l'endettement consolidé par Unité Foncière que nous avons développé précédemment pourrait être pondéré par cette variable.

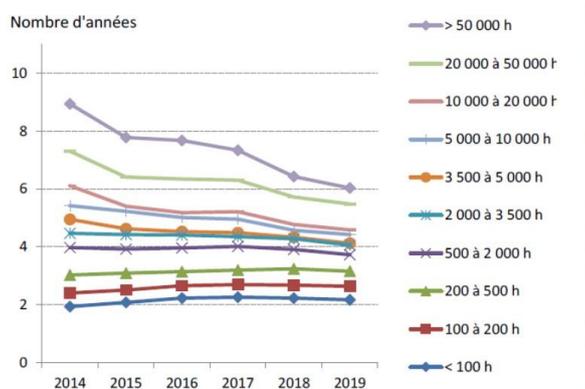
5.2. Rapport de l'endettement à la Capacité d'Autofinancement brute

La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute est un indicateur très utilisé dans l'analyse financière des comptes des collectivités locales.

Le « Mémento financier et fiscal du Maire » publié par la Direction Générale des Finances Publiques donne de cet indicateur la définition suivante : « La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles... La CAF est utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). »

Le rapport entre l'endettement d'une collectivité locale et sa CAF brute donne la durée théorique, en année(s), nécessaire au remboursement de sa dette, appelée « Capacité de désendettement ».

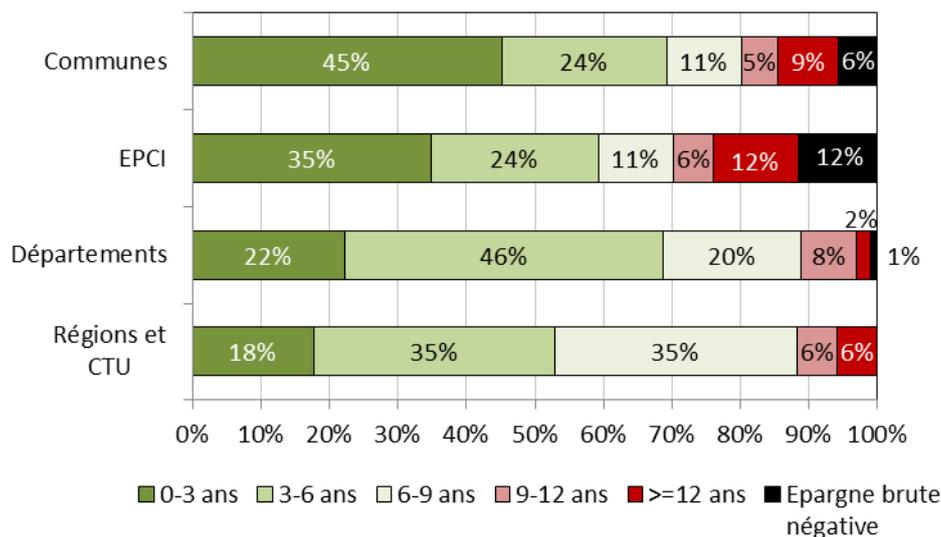
Ainsi, par exemple, le n°147 daté de Novembre 2020, du « Bulletin d'information statistique de la DGCL, titré « Amélioration globale de la situation financière des communes et réduction des inégalités entre 2014 et 2019 » reprend le graphique suivant :



Graphique 3 - Délai de désendettement des communes, selon la taille des communes

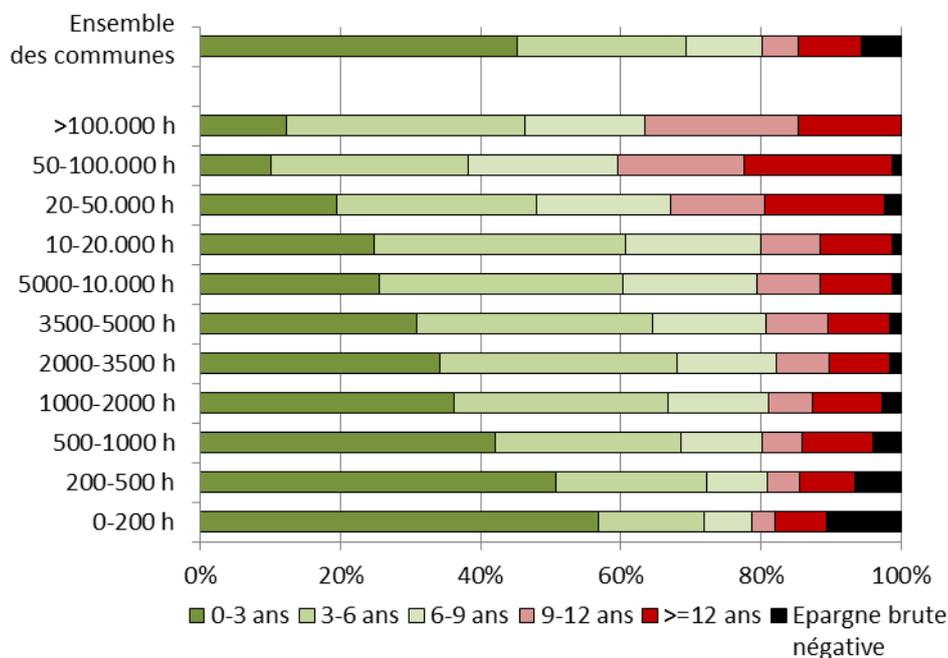
Lecture : la capacité de désendettement ou délais de désendettement rapporte l'encours de dette à l'épargne brute, et peut s'exprimer en nombre d'années. C'est le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser son encours de dette, si elle utilisait pour cela l'intégralité de son épargne brute. Lorsque cet indicateur diminue, la situation s'améliore.

Dans le n°118 de cette même publication, daté d'Octobre 2017 et intitulé « Les finances des collectivités locales en 2016 et 2017 » on retrouve les deux graphiques suivants :



Graphique 9 - Répartition des collectivités selon leur capacité de désendettement (pour chaque type de collectivités)

Lecture : 45% des communes ont en 2016 une capacité de désendettement comprise entre 0 et 3 ans. Champ : Collectivités dont l'encours de dette est renseigné. Source : DGFIP - Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.



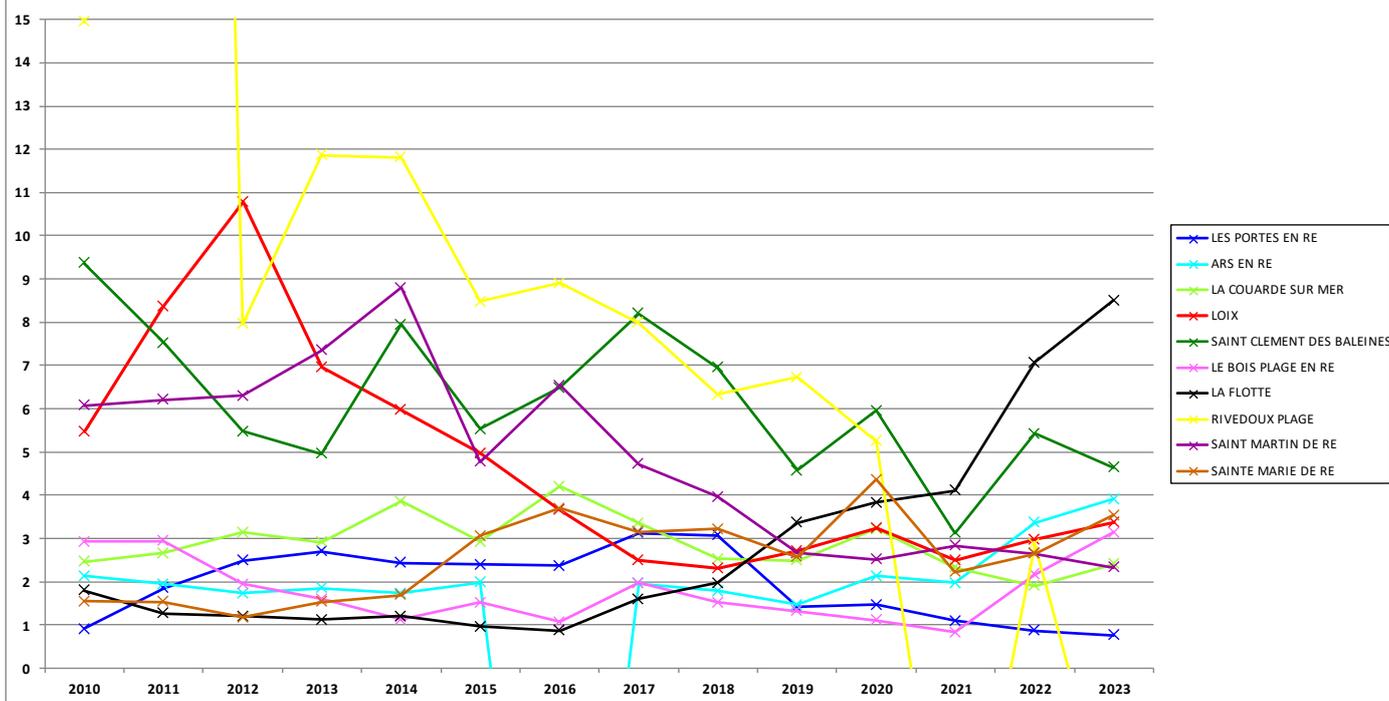
Graphique 10 - Répartition des communes selon leur capacité de désendettement et selon leur taille

Lecture : 12% des communes de plus de 100 000 habitants ont en 2016 une capacité de désendettement comprise entre 0 et 3 ans. Champ : Communes dont l'encours de dette est renseigné. Source : DGFIP - Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Il est ainsi communément admis qu'une collectivité locale dont la capacité de désendettement est supérieure à 12 ans est dans une situation défavorable qu'il convient de corriger.

Pour les communes de l'Île de Ré, de façon consolidée, sur la période de 2010 à 2023, l'illustration des capacités de désendettement est la suivante :

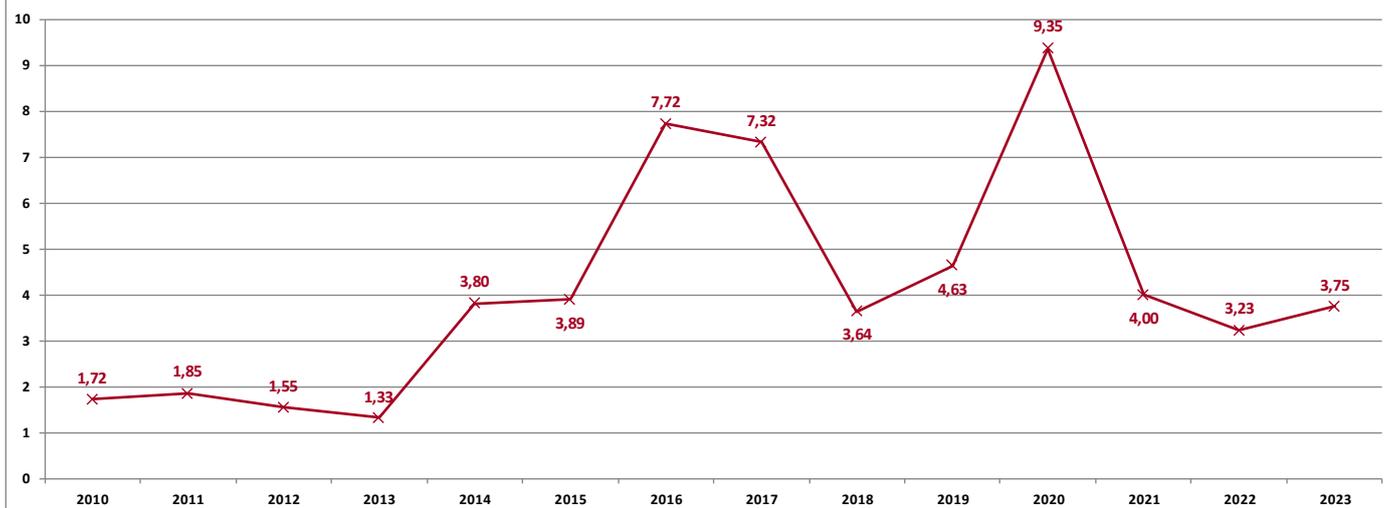
Rapport entre l'endettement consolidé et la Capacité d'Autofinancement brute consolidée des communes de l'Île de Ré
 ("Compte 16" ; hors "Comptes 1688- Intérêts courus" ; y compris "Comptes 519 Crédits de trésorerie")



On constate :

- que, pour la majorité des communes de l'Île de Ré, sur la période étudiée, cet indicateur financier est favorable voire très favorable,
- que, pour la commune d'Ars-en-Ré, l'incident de l'année 2016 est dû au remboursement d'un emprunt toxique (cf. les radioscopie consacrées à cette commune, sur le site Internet de l'association, pour plus d'informations),
- que, pour la commune de Rivedoux-Plage, les années 2010 et 2011 étaient très critiques vis-à-vis de cet indicateur financier ; la situation étant en phase d'amélioration depuis 2012 (en 2021 et 2023 les résultats du Budget Annexe « Quartier du Château » influencent la CAF brute consolidée),
- que, pour la commune de Loix, la phase de dégradation de cet indicateur jusqu'en 2012 est suivie d'une phase de très nette amélioration,
- que, pour les communes de Saint-Martin-de-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines, cet indicateur financier était dégradé jusqu'à un passé récent, tout en demeurant à des niveaux acceptables et soutenables pour les finances de la commune,
- que pour La Flotte, cet indicateur se dégrade depuis 2017 tout en demeurant à un niveau supportable pour les finances de la commune,
- que 2022 marque une dégradation de cet indicateur pour six communes sur dix.

**Rapport entre l'endettement consolidé et la Capacité d'Autofinancement brute consolidée de la
Communauté de Communes de l'Ile de Ré**
("Compte 16" ; hors "Comptes 1688- Intérêts courus" ; y compris "Comptes 519 Crédits de trésorerie")



Sans surprise, pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, l'augmentation très importante de l'endettement à partir de 2014 signe une dégradation de la capacité de désendettement.

Pour l'année :

- 2018 et 2021, la très nette amélioration de cet indicateur est due à une très forte augmentation de la Capacité d'Autofinancement brute,
- en 2019 et en 2020, la dégradation de cet indicateur est due au fort endettement sur le Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline ».

5.3. Rapport de l'endettement aux disponibilités

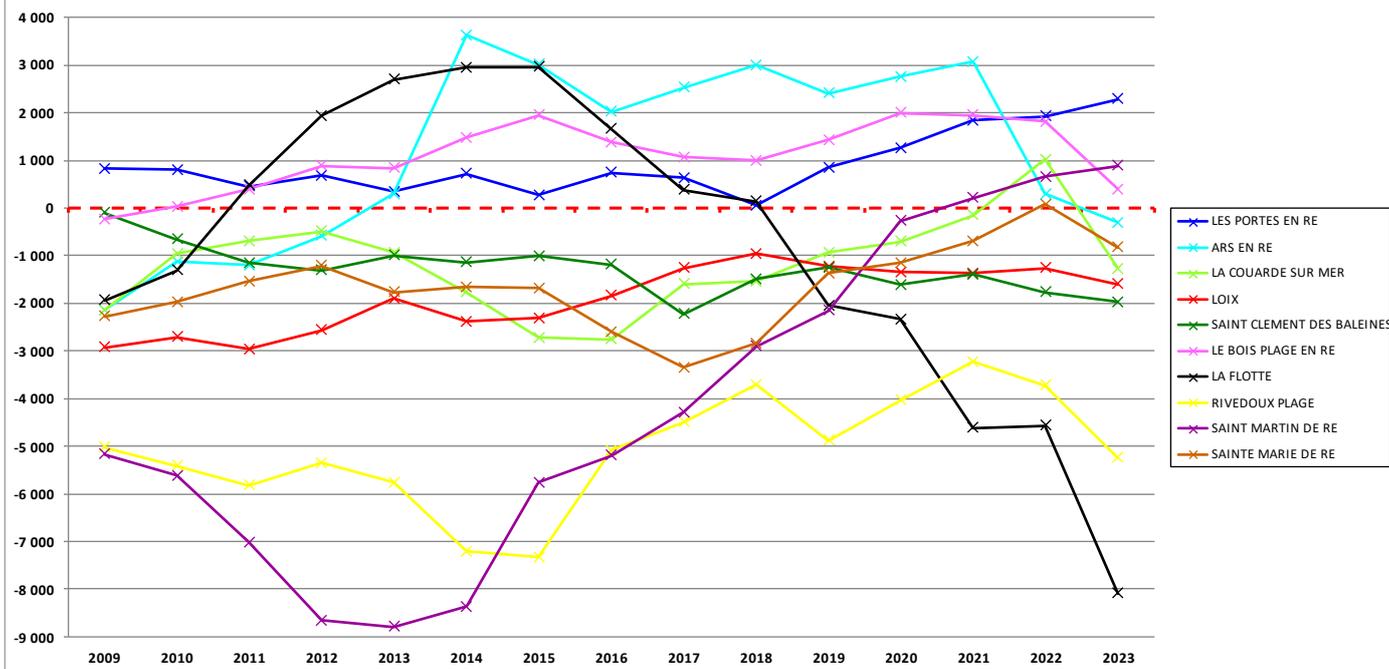
Comme le rappelle l'instruction budgétaire et comptable M57, les « *Les comptes financiers retracent les éléments d'actif et de passif composant la trésorerie. Les éléments d'actif de la trésorerie désignent l'ensemble des liquidités détenues par l'entité ; il s'agit notamment des valeurs mobilières de placement, des disponibilités et des avances de trésorerie. Les éléments de passif de la trésorerie sont la contrepartie des fonds reçus remboursables à vue, ou à très court terme, et pouvant donner lieu à rémunération ; il s'agit notamment des crédits de trésorerie. Enfin, les intérêts courus non échus constituent des éléments rattachés aux actifs et passifs de la trésorerie.* »

On peut ainsi illustrer graphiquement, pour les communes de l'Ile de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, la différence entre :

- le solde de ces comptes financiers consolidés,
- l'endettement consolidé.

**Soldes des comptes financiers consolidés corrigés des endettements consolidés des communes de l'île de Ré,
en milliers d'€**

(hors "Comptes 1688- Intérêts courus" ; y compris "Comptes 519 Crédits de trésorerie")



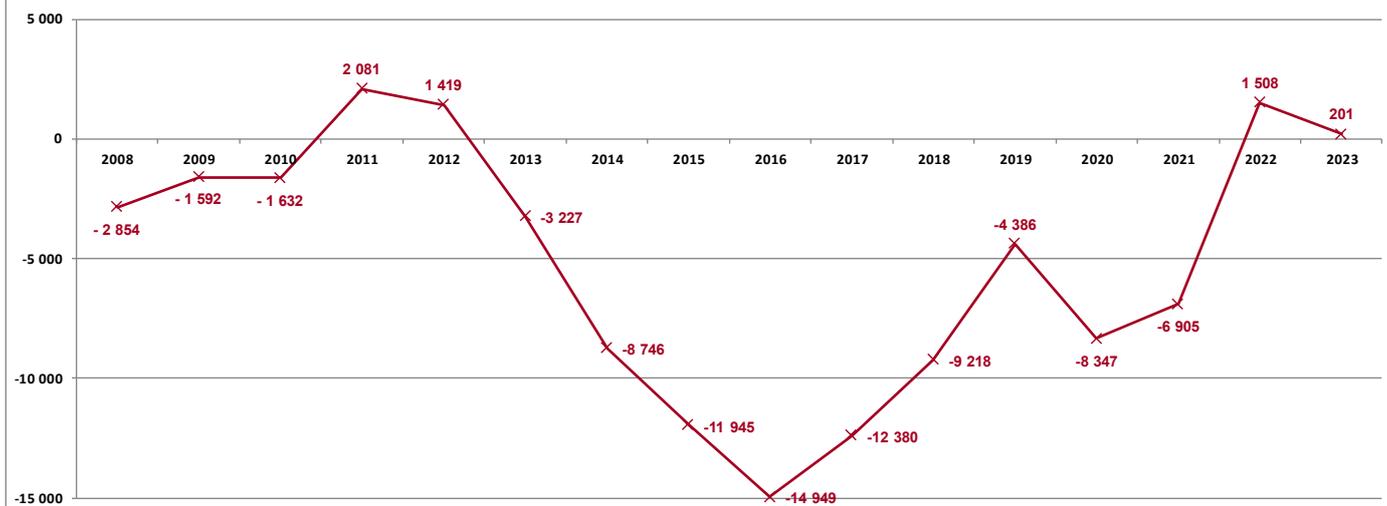
Cette différence :

- lorsqu'elle est positive, montre que la collectivité locale serait capable de rembourser l'intégralité de sa dette consolidée avec ses disponibilités consolidées,
- lorsqu'elle est négative, montre que la collectivité locale serait dans l'incapacité de rembourser l'intégralité de sa dette consolidée avec ses disponibilités consolidées.

On notera sur le graphique précédent :

- les positions particulièrement favorables, vis-à-vis de cet indicateur :
 - o des communes des Portes-en-ré et du Bois-Plage-en-Ré sur toute la période étudiée,
 - o de la commune d'Ars-en-Ré depuis 2013 avec cependant une nette dégradation à partir de 2022,
 - o de la commune de La Flotte entre 2011 et 2018 (depuis 2019 cet indicateur se dégrade très nettement),
- à l'inverse :
 - o des autres communes,
 - o et notamment des communes de Rivedoux-Plage et Saint-Martin-de-Ré, même si l'on note une amélioration très sensible à partir de 2014 / 2015 (la commune de Saint-Martin-de-Ré repassant même en territoire positif depuis 2021).

**Soldes des comptes financiers consolidés corrigés des endettements consolidés de la Communauté de
Communes de l'île de Ré, en milliers d'€**
(hors "Comptes 1688- Intérêts courus" ; y compris "Comptes 519 Crédits de trésorerie")



Pour la Communauté de Communes de l'île de Ré :

- l'augmentation de l'endettement consolidé, à partir de 2014, signe une dégradation très importante de cet indicateur financier,
- l'augmentation des disponibilités signe son amélioration à partir de 2017,
- en 2020, l'augmentation de l'endettement consolidé et une baisse des disponibilités, entraîne une dégradation de cet indicateur,
- en 2021 et 2022 la baisse de l'endettement consolidé et la hausse des disponibilités entraîne une amélioration de cet indicateur,
- en 2023 cet indicateur revient vers l'équilibre à cause de la baisse des disponibilités.